

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°132/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 27	VOTANTS : 35	18 SEPTEMBRE 2026	25 SEPTEMBRE 2026
OBJET : Désignation des membres de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)				
RESUME : L’assemblée délibérante de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) a procédé à la création de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par délibération n°45/2026 en date du 16 avril 2026. Il convient désormais de déterminer la composition de celle-ci, conformément aux décisions des conseils municipaux des communes membres de la CCVBA.				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel de la commune de Mouriès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BALESИ Estella ; BLANC Patrice ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROТOT Anne ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; ESCOFFIER Lionel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. GESLIN Laurent ; BABIN Lucie ; CHABANNIER Daniel ; REYNAUD Philippe ; CAMACHO Rozy.

PROCURATIONS :

- De MME. CASTELLS Céline à M. MANGION Jean ;
- De MME. DUMAS Aurélie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. EYSETTE Marion à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De M. FAVERJON Yves à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. LAPEYRE Cyril ;
- De MME. PASCAL Martine à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De MME. PAUNER Lilou à MME. CANOVAS Laurence ;
- De MME. SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIANES Pascal

Le conseil communautaire,

Rapporteur : THOMAS Romain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°45/2026 en date du 16 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aureille n°2026.49 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune des Baux-de-Provence n°2026-59 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eygalières n°45.2026 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Fontvieille n°15.2026 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mas-Blanc-des-Alpilles n°2026 40 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Maussane-les-Alpilles n°2026/04/27/40 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mouriès n°2026-24 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Paradou n°2026-74 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-du-Grès n°2026/048 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence n° DEL2026-04-038 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, les conseils municipaux des communes membres ont délibéré afin de désigner un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est nécessaire de créer une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et d'en déterminer sa composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président rappelle que la création de cette commission a fait l'objet d'une délibération lors d'un précédent Conseil communautaire.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que tous les conseils municipaux des communes membres ont délibéré afin de désigner un représentant au sein de cette Commission. Ainsi, ont été désigné par les conseils municipaux des communes membres, les représentants ci-dessous énumérés :

COMMUNES	REPRESENTANTS
AUREILLE	Didier CARPI
LES BAUX-DE-PROVENCE	Anne PONIATOWSKI
EYGALIERES	Benjamin MORICELLY
FONTVIEILLE	Laurent SAUTECOEUR
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	Julie BAYEUL
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Jean-Christophe CARRE
MOURIES	Laurence CANOVAS
PARADOU	Claude MODONUTTI
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Jean MANGION
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Céline SALVATORI

Dans ce cadre, Monsieur le président propose à l'assemblée de désigner les dix membres de ladite commission.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Entérine les décisions des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, telles qu'elles ont été décrites ci-dessus ;

Article 2 : Désigne ci-dessous les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

COMMUNES	REPRESENTANTS
AUREILLE	Didier CARPI
LES BAUX-DE-PROVENCE	Anne PONIATOWSKI
EYGALIERES	Benjamin MORICELLY
FONTVIEILLE	Laurent SAUTECOEUR
MAS-BLANC-DES-ALPILLES	Julie BAYEUL
MAUSSANE-LES-ALPILLES	Jean-Christophe CARRE
MOURIES	Laurence CANOVAS
PARADOU	Claude MODONUTTI
SAINT-ETIENNE-DU-GRES	Jean MANGION
SAINT-REMY-DE-PROVENCE	Céline SALVATORI

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Article 4 : Charge Monsieur le Président de notifier cette délibération aux Communes.

Par : **POUR : 35 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.